



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 30 NOV. 2021

## ARRETE

Portant autorisation d'occupation du domaine public

N° Départ : 1855/2021/494/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **12/11/2021**,
- de **l'école catholique Notre Dame à Solliès-Pont**,
- nature de la demande : **bourse aux jouets**,
- **le 05/12/2021 de 7h00 à 18h30, place du général De Gaulle.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **place du général De Gaulle à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour une bourse aux jouets.

# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public est accordée à l'école catholique Notre Dame pour une bourse aux jouets, **place général De Gaulle à Solliès-Pont**.  
- le 05/12/2021 de 7h00 à 18h30, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- toute la place du général De Gaulle sera réservée pour la manifestation organisée par l'école catholique Notre Dame. Toutefois, l'implantation des tables et stands ne devra pas empiéter sur les terrasses des bars et sur les deux entrées de l'église.
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - la circulation sera maintenue,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5**,
  - la police municipale sera chargée de faire appliquer le présent arrêté,
  - catholique Notre Dame informera les riverains et leur laissera libre accès.
- Article 3 :**
- l'école catholique Notre Dame sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
  - tous dégâts occasionnés **place du général De Gaulle** et ses alentours, seront à la charge de la société de déménagement **l'école catholique Notre Dame**,
  - si l'école catholique Notre Dame ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **l'école catholique Notre Dame**.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **Titre gratuit.**
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le